



2021

COOP MONITOR 2021

Exploring the Belgian
Cooperative Economy
(2011-2020)

KU LEUVEN



s'investir dans
le bien-être
et la prospérité

TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
1. Introduction	
Les modifications législatives et des nouvelles coopératives inattendues à la source de grands changements	5
2. Aperçu global	
2.1 Qu'est-ce qu'une coopérative et pourquoi les coopératives sont-elles intéressantes ?	7
2.2 Comment (re)connaître une coopérative en Belgique ? Le nouveau Code des sociétés et des associations et la phase transitoire	9
2.3 Forte diminution du nombre de sociétés coopératives: En route vers une meilleure concordance entre la modèle coopératif et la forme juridique coopérative	13
2.4 Poids économique des sociétés coopératives: les coopératives continuent à contribuer au PIB belge à hauteur de 3 %	17
2.5 Le secteur tertiaire reste en tête mais en baisse suite à la réforme du droit des sociétés	21
3. Évolution en termes de forme juridique depuis la mise en œuvre du nouveau code des sociétés en mai 2019	23
4. Coopératives agréées	
4.1 Le nombre de coopératives agréées CNC augmente de 28,6 % en 10 ans	28
4.2 Les coopératives agréées CNC contribuent relativement plus à l'économie que les autres sociétés coopératives	30
5. Conclusion	34
Références	36

PRÉFACE

Cher lecteur intéressé par l'entrepreneuriat coopératif,

Nous avons le plaisir de vous présenter le nouveau "Belgian Cooperative Monitor 2021". Cette troisième édition voit clairement apparaître l'impact du nouveau Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019. Ainsi, nous obtenons une image chiffrée des entreprises coopératives dans notre pays de plus en plus correcte.

Nous constatons que les coopératives ne représentent que **1 %** de toutes les entreprises belges actives. Cependant, leur contribution à l'économie belge, en termes de chiffre d'affaires, de contribution au PIB, etc. est plus importante. Ensemble, elles représentent environ 1,5 à 2 millions de sociétaires/coopérateurs belges (= actionnaires).

En effet, les coopératives ne sont pas si nombreuses et sont souvent invisibles. Mais pour de nombreuses personnes, elles font une réelle différence dans leur vie. Qu'il s'agisse d'une initiative citoyenne, d'entrepreneurs qui unissent leurs forces ou de salariés qui veulent délibérément travailler d'une manière différente.

La coopérative Cera croit fermement en la valeur ajoutée sociétale de tous les types de coopératives, dans tous les secteurs. Nous sommes convaincus que le modèle coopératif offre une réponse forte et flexible aux défis économiques et sociétaux actuels, évidemment sans être aveugle par rapport aux risques de ce modèle économique spécifique, unique et diversifié.

C'est pourquoi Cera veut jouer un rôle de pionnier dans la promotion de **l'entrepreneuriat coopératif** en Belgique. L'analyse des chiffres et des évolutions y est cruciale. Nous sommes donc très heureux de pouvoir vous présenter ce Belgian Cooperative Monitor en collaboration avec le Centre d'Expertise pour l'Entrepreneuriat Coopératif (Kenniscentrum Coöperatief Ondernemen - KCO) de la KU Leuven, dont nous sommes un fier partenaire (fondateur).

Franky Depickere
Administrateur délégué
Cera SC

Yvan Jonckheere
Président Cera SC

CERA

Avec nos 400.000 sociétaires enthousiastes, nous sommes la coopérative belge la plus chaleureuse et la plus engagée. Ensemble, nous accomplissons plus, nous partageons plus et nous investissons mieux : dans des initiatives qui font du bien et qui relient les gens, dans des projets qui bénéficient à chacun d'entre nous. Ensemble, nous prenons soin les uns des autres.

La coopérative Cera croit à la force de la participation et de la collaboration : ce sont notre moteur, nos moyens et notre fin. Avec nos 400.000 coopérateurs/sociétaires et des centaines d'organisations partenaires, nous déployons la force et l'engagement du collectif pour créer une société qui vise la prospérité et le bien-être, aujourd'hui et demain. Notre contribution sociétale inspire, motive et met en action les sociétaires et le grand public. Car, ensemble, nous réalisons ce que nous ne pouvons accomplir seuls.

C'est pourquoi nous incitons les personnes et les organisations à prendre des initiatives et à se mobiliser pour relever les défis sociétaux au service de trois ambitions :

1

Une société solidaire et respectueuse, sans barrières

2

Des quartiers chaleureux et bienveillants pour tous

3

Des coopératives fortes et largement soutenues

Pour réaliser cette troisième ambition, nous créons une large base de soutien et orientons, coachons et accompagnons les coopératives potentielles, débutantes ou déjà existantes. Nous les aidons ainsi à devenir des acteurs solides dans une économie forte et ancrée localement.

Plus d'informations sur <https://www.cera.coop/fr/coopératives>

1 INTRODUCTION

Les modifications législatives et des nouvelles coopératives inattendues à la source de grands changements

Les coopératives occupent une place importante, mais parfois méconnue, dans le tissu économique belge. La pandémie mondiale du COVID-19 a mis en évidence leur valeur dans une situation de crise et face à des défis tels que le manque d'approvisionnement en matières premières et en produits de base, l'accroissement des inégalités sociales et économiques et le manque d'information et de transparence sur les produits et services. Les coopératives ne représentent que 1 % de l'ensemble des entreprises actives et 3 % du PIB belge ; une présence relativement faible qui rend difficile une analyse de leur valeur ajoutée. Néanmoins, plusieurs études soulignent leur résilience en période de crises économiques, comme la crise du COVID-19 l'illustre (Billiet et al., 2021 ; Dave, 2021). Cette crise a également démontré la nécessité d'adopter d'autres modèles économiques pour rendre la société plus résiliente ; le modèle coopératif peut jouer un rôle de premier plan à cet égard.

Il est donc important d'analyser cette forme particulière d'entreprise au niveau de son ensemble : combien y a-t-il de coopératives, que font-elles, que nous disent leurs chiffres financiers et comment évoluent-elles ? Les réponses à ces questions nous permettent de mettre en évidence les tendances, d'identifier les changements et de formuler des explications sur leur présence dans le paysage socio-économique.

Cette publication rassemble les principales données statistiques disponibles sur les coopératives en Belgique. Les données couvrent la période 2011-2020¹ et sont extraites de la base de données Bel-First du Bureau van Dijk (collectées le 22 février 2021). Bel-First contient des informations sur les sociétés belges tenues de déposer des comptes annuels auprès de la Banque Nationale de Belgique ainsi que sur d'autres entités économiques telles que les indépendants ou les associations sans but lucratif.

¹ Données financières pour la période 2011-2019

Pour comprendre les évolutions du secteur coopératif, il faut tenir compte d'un changement important dans la législation sur les sociétés. Le nouveau Code des sociétés et associations (CSA) du 23 mars 2019 (entré en vigueur le 1er mai 2019) réduit le nombre de formes juridiques possibles pour les sociétés et apporte plus de clarté sur la société coopérative en donnant à cette dernière un statut intégrant la double qualité (voir infra) et le lien avec la définition internationale de la coopérative (Gollier et al., 2020 ; Hollebecq & Jacobs, 2019).

Bien qu'il y ait encore beaucoup d'incertitudes quant à l'interprétation correcte des définitions légales de la coopérative, le nouveau CSA a un impact visible sur notre analyse du tissu coopératif : en raison d'une démarcation plus nette, beaucoup d'entreprises passent à une forme juridique non coopérative étant donné la flexibilité apportée au statut de société à responsabilité limitée. Pour des raisons de commodité, nous appellerons ces entreprises des "ex-sociétés coopératives".

Néanmoins, le nombre de coopératives qui ont choisi de rester une société coopérative (et donc d'intégrer l'équivalent juridique de la définition internationale d'une coopérative) reste important et une génération de nouvelles coopératives semble arriver d'endroits inattendus.

Dans la présente publication nous donnons tout d'abord un aperçu général des sociétés coopératives en Belgique. Ensuite nous analysons les conséquences sur les chiffres actuels du nouveau CSA et projetons avec prudence quelques évolutions ultérieures. Finalement, nous nous concentrons sur les coopératives qui sont agréées par le Conseil National de la Coopération (CNC).



2 APERÇU GLOBAL

2.1

Qu'est-ce qu'une coopérative et pourquoi les coopératives sont-elles intéressantes ?

Les coopératives ont vu le jour il y a environ deux cents ans du désir de répondre collectivement à des besoins non satisfaits par le marché ou le gouvernement. La coopérative est une entreprise centrée sur sa mission et dans laquelle les propriétaires - qui sont également appelés membres, coopérateurs ou sociétaires - ont d'autres relations avec leur coopérative, en tant que clients, fournisseurs ou employés. Cela en fait une forme particulière d'entreprise où les membres sont liés à la coopérative de diverses manières. Tout d'abord, ils sont copropriétaires de l'organisation, ce qui leur donne droit, comme aux actionnaires d'une entreprise classique, aux bénéfices résiduels. Deuxièmement, outre un éventuel dividende, ils achètent également des biens ou des services à la coopérative, entrant ainsi dans une relation d'utilisateur direct ou indirect.

Puisque c'est en raison de cette relation d'utilisateur que les membres d'une coopérative l'ont rejointe, la valeur économique dérivée de cette relation d'utilisateur est beaucoup plus importante que le dividende. Cette relation d'utilisateur confère également aux membres la "double qualité", c'est-à-dire qu'ils remplissent plusieurs rôles en même temps : celui d'actionnaire combiné à celui de client, de fournisseur ou de travailleur. Enfin, ils sont également responsables de la gestion de la coopérative, l'entreprise étant contrôlée démocratiquement par les membres.

L'Alliance Coopérative Internationale (ACI)

Solidement ancrées dans un large mouvement, les coopératives fonctionnent sur la base de la définition internationale d'une coopérative :



Association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs à travers une entreprise détenue collectivement et contrôlée démocratiquement

(Alliance Coopérative Internationale)



S'inspirant notamment des principes qui animaient la coopérative de Rochdale, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) définit sept principes de base que toute coopérative utilise idéalement comme boussole :

1. **Adhésion volontaire et ouverte**
2. **Contrôle démocratique exercé par les membres**
3. **Participation économique des membres**
4. **Autonomie et indépendance**
5. **Éducation, formation et information**
6. **Coopération entre les coopératives**
7. **Engagement envers la communauté**

L'ACI souligne également que les coopératives sont fondées sur un certain nombre de valeurs communes telles que l'entraide, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

En conséquence de la caractéristique de la « double capacité », les coopératives peuvent prendre de nombreuses formes et nuances. Elles peuvent généralement être catégorisées en coopératives de travailleurs où les travailleurs sont également actionnaires, en coopératives d'entreprises où l'entreprise est à la fois actionnaire et, le plus souvent, fournisseur, et en coopératives de consommateurs où les coopérateurs sont à la fois actionnaires et clients. Dans certains cas, une coopérative réunit différents types de parties prenantes. On parle alors de coopératives multipartites, qui se concentrent sur les intérêts des différents coopérateurs, mais sont aussi souvent davantage orientées vers le bien commun (Hollebecq & Jacobs, 2019).

La longue histoire du modèle coopératif et sa diffusion dans le monde entier témoignent de sa pertinence aujourd'hui. Au fil du temps, les coopératives se sont montrées plus soucieuses des personnes et de la nature, ont eu tendance à se concentrer sur la création de valeur à long terme et ont fait preuve d'une grande résilience. L'augmentation du nombre de crises économiques au cours des dernières décennies déplace le centre d'attention des structures économiques axées sur le capital vers des modèles économiques socialement et durablement responsables. Le modèle coopératif est dans ce cadre un allié de choix : il remet l'économie entre les mains des utilisateurs afin qu'elle serve principalement la maximisation de la finalité plutôt que la maximisation du profit.

2.2

Comment (re)connaître une coopérative en Belgique ? Le nouveau Code des sociétés et des associations et la phase transitoire

La dimension internationale du modèle coopératif et l'adoption d'une forme juridique appropriée au niveau national créent souvent une zone grise juridique dans laquelle il est difficile de naviguer pour les acteurs de l'économie coopérative (Fici, 2013). Par exemple, en Belgique, il était jusqu'à récemment possible de créer une société coopérative sans suivre nécessairement la définition d'une coopérative et les principes de l'ACI établis au niveau international (voir figure 1). D'autres pays, comme le Portugal et la Norvège, disposent depuis un certain temps d'un statut juridique bien défini dans lequel les principes coopératifs de l'ACI sont intégrés dans la législation nationale (Cracogna et al., 2013).

Afin de surmonter ce manque de reconnaissance formelle des principes de l'ACI dans la législation générale, un Conseil National de la Coopération (CNC) a été créé au sein du SPF Economie en 1955. Le CNC est chargé de promouvoir les valeurs et principes coopératifs et, entre autres, de faire des recommandations sur la législation concernant les coopératives ou en accordant un agrément aux entreprises qui en font la demande et qui répondent à certains critères liés à la définition d'une coopérative de l'ACI et aux valeurs et principes qui y sont liés.

En Belgique, la législation relative aux sociétés a été récemment réformée et la société coopérative a donc également fait peau neuve. Le 1er mai 2019, le nouveau Code des sociétés et associations (CSA) est entré en vigueur, ce qui a immédiatement marqué la fin des sociétés coopératives qui ne poursuivent pas réellement le caractère coopératif tel qu'envisagé par les principes internationaux. Désormais, la nouvelle société coopérative est appelée SC (par opposition à l'ancienne société coopérative à responsabilité limitée, scl, ou à la société coopérative à responsabilité illimitée, scri).

À titre de phase transitoire, les sociétés privées à responsabilité limitée et les sociétés coopératives existantes auront jusqu'au 1er janvier 2024 pour modifier leurs statuts conformément aux dispositions du CSA. Les srl et les sri qui répondent à la définition des SC deviendront des SC de plein droit, tandis que celles qui n'y répondent pas deviendront des sociétés à responsabilité limitée (SRL). Pendant la phase transitoire, les sociétés coopératives peuvent également se convertir en d'autres formes d'entreprise. Bien qu'elle ne soit pas complètement univoque, la forme juridique des coopératives dans le nouveau CSA prévoit l'intégration de principes internationaux et présente une certaine flexibilité afin que les différents types (coopératives de travailleurs, d'entreprises, de consommateurs et multipartites) puissent continuer à exister (Gollier et al., 2020). En outre, le nouveau CSA a confié des tâches supplémentaires au CNC. L'ancienne société à finalité sociale, une variante qui pouvait être adoptée par tout type de société dotée d'une personnalité juridique, a été pour ainsi dire remplacée par une SC reconnue en tant qu'"entreprise sociale" par le ministre chargé de l'économie. Cette reconnaissance est réservée aux sociétés coopératives et est assurée par le CNC, qui a également été rebaptisé : Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social et des Entreprises Agricoles.

En raison de la phase transitoire, le nombre exact de coopératives belges reste quelque peu incertain : de nombreuses coopératives doivent encore adapter leurs statuts au CSA, tandis qu'un certain nombre d'autres se sont déjà converties à une forme juridique non coopérative (des entreprises que nous appelons ex-sociétés coopératives). Cette observation est surtout pertinente à la lumière des coopératives (converties ou non) qui fonctionnent selon le cadre de l'ACI. Si nous nous basons sur l'ancienne forme juridique et incluons toutes les sociétés coopératives au sens juridique (**voir figure 1**), le nombre de coopératives est probablement surestimé. Si aujourd'hui nous ne prenons en compte que les coopératives qui ont déjà adapté leurs statuts et celles qui ont reçu l'agrément du CNC et fonctionnent donc selon le cadre de l'ACI, il s'agirait là d'une sous-estimation pour deux raisons. Premièrement, les sociétés coopératives ont jusqu'au 1er janvier 2024 pour modifier leurs statuts ; deuxièmement, il existe également des coopératives qui fonctionnent selon les principes de l'ACI mais qui n'ont pas demandé l'agrément du CNC. Pour contourner ce problème, nous présentons des chiffres selon trois perspectives : toutes les entreprises ayant la forme juridique de coopérative, toutes les coopératives reconnues par le CNC et l'impact du changement dû à l'introduction du nouveau CSA. Nos analyses portant sur la période 2011-2020, nous ne pouvons pas encore formuler de résultats financiers sur la nouvelle forme juridique SC.

2.2

En résumé, au début de l'année 2021, **19.607 sociétés coopératives** actives étaient² enregistrées en Belgique sous l'une des formes juridiques coopératives possibles (scrl, scri, SC, société coopérative européenne...). Parmi celles-ci, 627 disposent de l'agrément du CNC (3 %), 608 sont reconnues en tant qu'entreprises sociales³, dont 20 % ont également l'agrément CNC, et 385 coopératives ont déjà modifié leurs statuts (**tableau 1**). La majorité des sociétés coopératives ont encore la forme juridique d'une scrl (56 %) ou d'une scri (20 %). Elles ont jusqu'au 1er janvier 2024 pour adapter leurs statuts au nouveau code des sociétés. Néanmoins, 2 % de toutes les sociétés coopératives relèvent déjà de la nouvelle forme juridique SC et il est à noter que 11 % des 627 coopératives agréées par le CNC relèvent déjà de cette nouvelle forme juridique SC.

Tableau 1: Forme juridique des sociétés coopératives au 02/02/2021

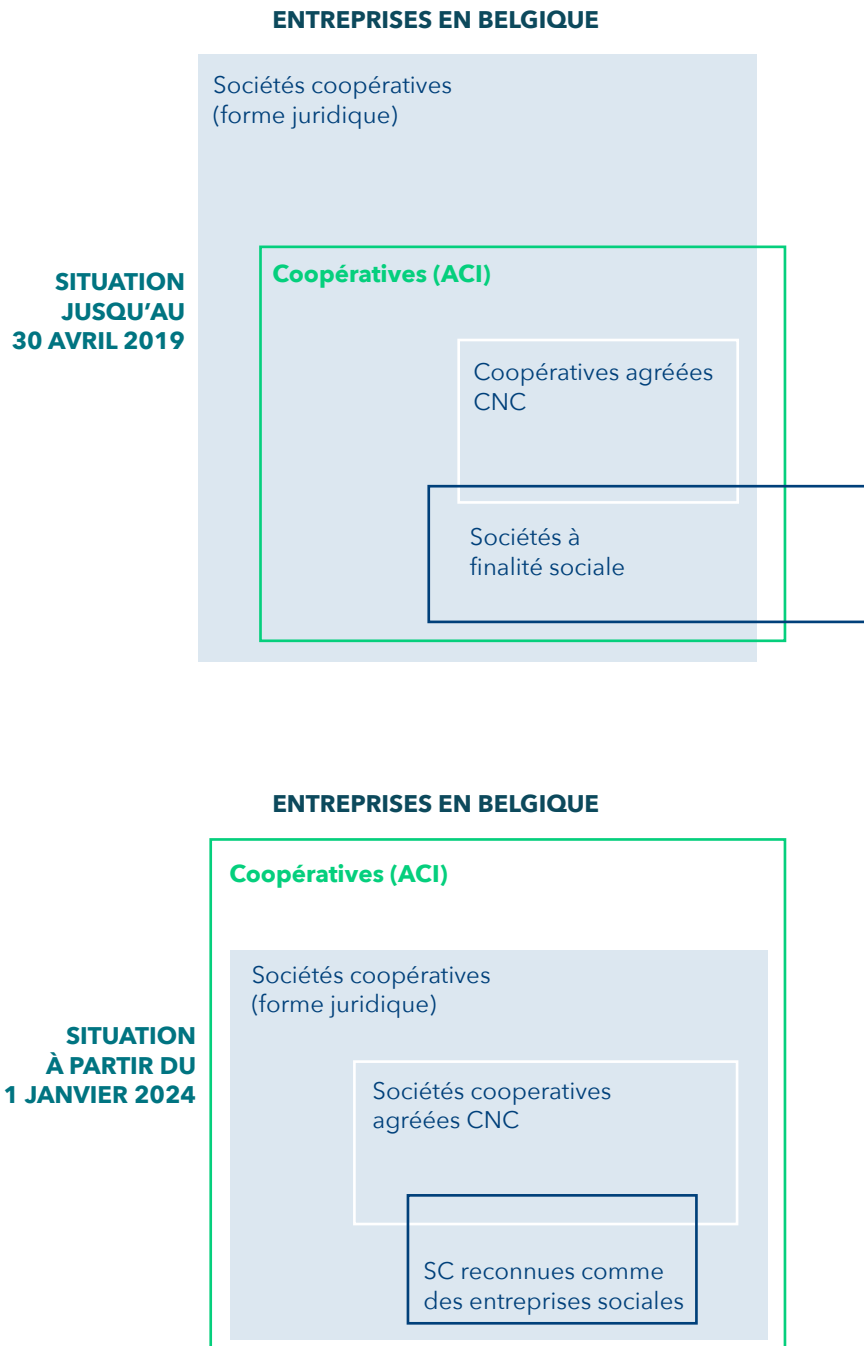
	Toutes les sociétés coopératives	Coopératives agréées CNC
SCRL	11.016	435
(à finalité sociale)	(603)	(124)
SCRI	3.857	117
(à finalité sociale)	(5)	(0)
Autres sociétés coopératives*	4.349	9
Nouvelle SC	385	66
TOTAL	19.607	627

* La catégorie "Autres sociétés coopératives" comprend, entre autres, les sociétés coopératives européennes, des sociétés coopératives de droit privé et de anciennes formes juridiques sc.

² Notre étude définit les sociétés coopératives comme étant dans une "situation juridique normale" si elles ne sont pas dans une "situation anormale" et si les informations sur leur situation ne manquent pas à la Banque-Carrefour des Entreprises. Une "situation anormale" est définie comme signifiant, par exemple, une société en faillite, une fusion par absorption, une dissolution légale ou une liquidation.

³ Toutes les sociétés coopératives à finalité sociale sont automatiquement reconnues comme des entreprises sociales en vertu du nouveau CSA.

Figure 1: Les entreprises coopératives en Belgique - Changements suite au nouveau Code des Sociétés et Associations.



Remarque: La taille des cadres n'est pas représentative du nombre d'entreprises. Cette illustration vise uniquement à clarifier l'imbrication des différentes conceptions et à décrire la complexité de mesurer la population des coopératives en Belgique, ainsi que pour illustrer les changements conséquents au CSA. Les deux situations co-existent pendant la période transitoire.

2.3

Forte diminution du nombre de sociétés coopératives: En route vers une meilleure concordance entre la modèle coopératif et la forme juridique coopérative

Le nombre de sociétés coopératives en Belgique a diminué au cours de la dernière décennie. Au 31 décembre 2020, il y avait encore 19.941 coopératives actives en situation juridique normale, contre 23.518 en 2011. Cette tendance à la baisse est similaire dans les différentes régions du pays. La répartition géographique des coopératives au niveau régional est restée plus ou moins stable au cours de la dernière décennie, avec 38 % de sièges sociaux en Wallonie en 2018, contre 28 % en Région de Bruxelles-Capitale et 34 % en Flandre.

Le **tableau 2** et la **figure 2** illustrent, sur la période 2014-2020, une évolution négative du nombre d'entreprises dans l'ensemble du secteur coopératif belge avec une diminution de 2,3 % par an en moyenne. Cette tendance se manifeste surtout depuis 2018. Alors qu'il y avait encore 23.308 sociétés coopératives actives en 2017, ce chiffre est retombé à 19.941 sociétés coopératives en 2020, ce qui représente une baisse de 14,4 %. Nul doute que les changements législatifs du CSA à partir du 1er mai 2019 jouent un rôle important ici. Depuis 2019, nous constatons que 1.165 sociétés anciennement coopératives ont adopté une autre forme juridique (voir la section 3 pour plus de détails).

En outre, il convient d'évaluer la réduction du nombre absolu de sociétés coopératives depuis 2014 à la lumière du nombre de constitutions, de faillites et de liquidations de coopératives dans le secteur coopératif belge. Nous constatons ici que la forte diminution du nombre de coopératives est également due à la fois à une forte diminution du nombre de créations (voir **tableau 3** et **figure 3**), ainsi qu'à une augmentation du nombre de faillites et de liquidations (voir **figure 4**). En particulier, nous remarquons une baisse notable à 533 créations en 2018 (23 % de moins qu'en 2017), et même à 209 nouveaux établissements en 2019 (70 % de moins qu'en 2017). Cette baisse peut s'expliquer par l'incertitude entourant la forme juridique de la société coopérative à l'approche de l'adoption du nouveau CSA.

2.3

Une autre explication peut également être trouvée dans la relative méconnaissance de la forme juridique et l'appréhension des juristes et des économistes qui sont souvent responsables de l'orientation et du démarrage d'un modèle qu'ils n'ont jamais expérimenté de près⁴. Un dernier facteur est que les entrepreneurs qui, auparavant, optaient pour la société coopérative en raison de sa flexibilité, trouvent maintenant cette même flexibilité dans la nouvelle société à responsabilité limitée (SRL). Notre pronostic est que cette tendance à la baisse se poursuivra au cours de la période suivante en raison de la nouvelle législation, puisque les nouvelles SC devront se conformer à la définition de l'ACI. Logiquement, elles doivent se conformer aux valeurs et principes de l'ACI et ce groupe de coopératives est généralement parmi les plus restreints.

De plus, nous constatons une forte tendance à la hausse du nombre de faillites et de liquidations depuis 2014. Cela peut facilement s'expliquer par un certain nombre de changements législatifs au cours des dernières années : il y a le nouveau CSA déjà mentionné, mais il y a aussi les changements importants dans le livre XX du Code de droit économique avec la loi sur l'insolvabilité du 1er mai 2018 et la loi sur les sociétés fantômes du 12 juin 2017 qui, combinés aux efforts de la magistrature, ont fait disparaître une série de mauvaises pratiques et de sociétés « coquilles vides »⁵. Bien que le nombre de faillites de coopératives en 2020 ait diminué de 2,8 % par rapport à 2019, cette baisse est bien inférieure à la moyenne de l'économie belge. La ventilation par région (tableau 5) montre que 40 % des faillites se situent dans la région de Bruxelles-Capitale. Ce chiffre est proportionnellement beaucoup plus élevé qu'en Flandre (27 %) et en Wallonie (33 %), qui comptent pourtant plus de sociétés coopératives que la Région de Bruxelles-Capitale.

Les coopératives sont des start-ups inébranlables !

Malgré cette tendance négative en matière de faillites et de liquidations, les nouvelles sociétés coopératives se révèlent très résistantes :

quelque 74 % des coopératives fondées en 2016 ont survécu à leurs cinq premières années et sont donc toujours actives à la fin de 2020.

En effet, si une coopérative en phase de démarrage survit à ses cinq premières années, la probabilité d'une cessation d'activité diminue considérablement. Ce chiffre est nettement supérieur au taux de survie des PME, dont seulement 68,7 % survivent aux cinq premières années⁶.

⁴ Voir Olbrechts, F. (2021). Coöperatieve vennootschap na nieuwe wetgeving: onbekend is (nog) onbemind. Apache, 11 januari 2021. Disponible sur : <https://www.apache.be/2021/01/11/cooperatieve-vennootschap-na-nieuwe-wetgeving-onbekend-is-nog-onbemind>

⁵ Voir Graydon (2021). Graydon Barometer Faillissementen 2020. Disponible sur : <https://graydon.be/en/node/1325>

⁶ Voir Unizo, UCM, & Graydon (2021). Starters Atlas 2021. Disponible sur : <https://graydon.be/sites/graydon.be/files/2021-04/STUDIE-Startersatlas-2021.pdf>

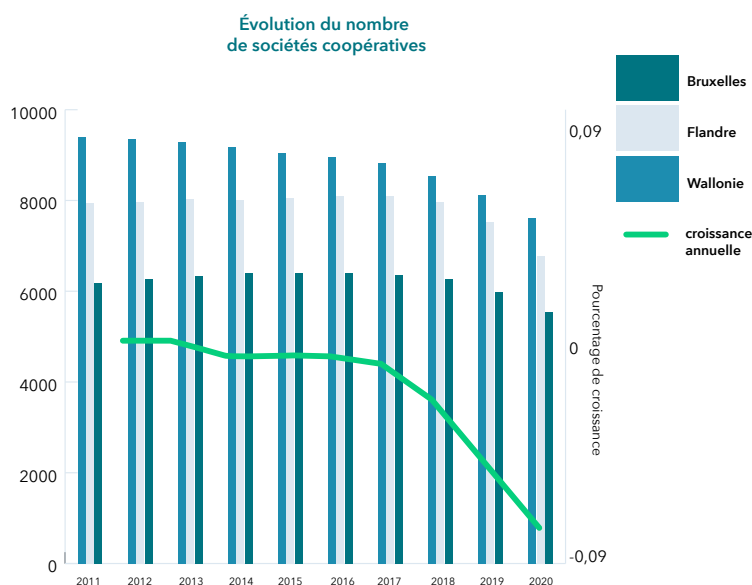
2.3

Tableau 2: Évolution du nombre de sociétés coopératives (par région, 2011-2020)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Wallonie, hors Communauté germanophone	9.254	9.207	9.155	9.044	8.922	8.818	8.706	8.416	7.991	7.498
Communauté germanophone	139	140	140	138	134	133	131	129	124	119
Flandre	7.936	7.975	8.027	8.017	8.060	8.089	8.102	7.967	7.518	6.779
Région de Bruxelles-Capitale	6.178	6.260	6.339	6.398	6.398	6.393	6.358	6.272	5.984	5.537
BELGIQUE	23.518	23.593	23.672	23.608	23.525	23.444	23.308	22.792	21.625	19.941

Remarque: L'emplacement du siège social n'était pas disponible pour certaines entreprises dans la base de données Bel-first. Cela explique pourquoi le total des sociétés coopératives belges est plus élevé que la somme des quantités renseignées par région. Il se peut que les chiffres de 2020 ne soient pas complets parce que toutes les données de 2020 ne sont pas encore enregistrées auprès de la BNB au 22 février 2021.

Figure 2: Évolution du nombre de sociétés coopératives (par région, 2011-2020).



Remarque: Il se peut que les chiffres de 2020 ne soient pas complets parce que toutes les données de 2020 ne sont pas encore enregistrées auprès de la BNB au 22 février 2021.

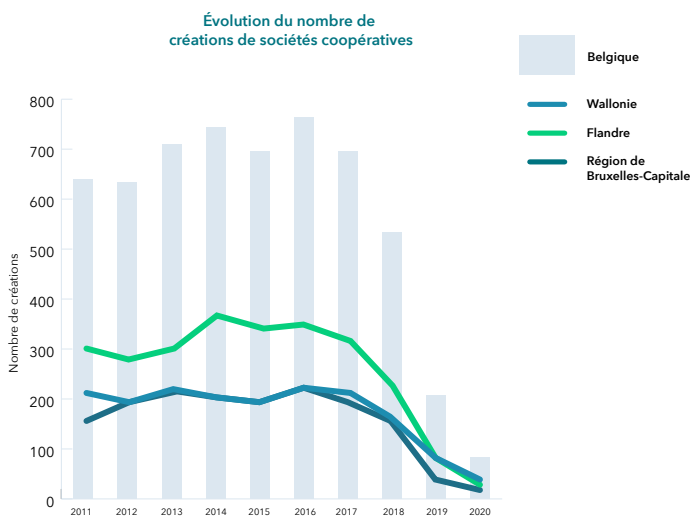
2.3

Tableau 3: Évolution du nombre de créations de sociétés coopératives (par région, 2011-2020)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Wallonie	202	185	210	190	182	213	205	158	83	37
Flandre	286	268	289	351	325	333	302	221	86	30
Région de Bruxelles-Capitale	152	180	211	202	188	217	188	154	39	17
BELGIQUE	640	633	710	743	695	763	695	533	208	84

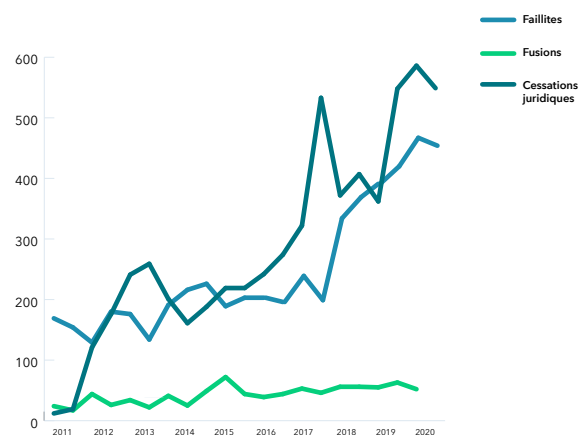
Remarque : Il se peut que les chiffres de 2020 ne soient pas complets parce que toutes les données de 2020 ne sont pas encore enregistrées auprès de la BNB au 22 février 2021.

Figure 3: Évolution du nombre de créations de sociétés coopératives (par région, 2011-2020)



Remarque : Il se peut que les chiffres de 2020 ne soient pas complets parce que toutes les données de 2020 ne sont pas encore enregistrées auprès de la BNB au 22 février 2021.

Figure 4: Évolution du nombre de faillites, de fusions par acquisition et de cessations juridiques, en dissolution ou liquidation judiciaire (2000-2020)



Remarque : Il se peut que les chiffres de 2020 ne soient pas complets parce que toutes les données de 2020 ne sont pas encore enregistrées auprès de la BNB au 22 février 2021.

2.4

Poids économique des sociétés coopératives: les coopératives continuent à contribuer au PIB belge à hauteur de 3 %

Poids économique des sociétés coopératives: bilan, chiffre d'affaires, masse salariale et valeur ajoutée brute

Le poids économique des coopératives peut être exprimé sur la base du bilan cumulé, du chiffre d'affaires, de la masse salariale ou de la valeur ajoutée brute. D'un point de vue macro-économique, la valeur ajoutée brute est généralement utilisée pour estimer le poids économique des entreprises. La valeur ajoutée brute est la différence entre la valeur des ventes et la valeur d'achat et reflète donc la contribution au produit intérieur brut (PIB). La valeur ajoutée brute cumulée des sociétés coopératives était de 14,02 milliards d'euros en 2019. Si l'on met cela en perspective avec le PIB belge total de 473,1 milliards en 2019, **les coopératives représentent donc 3 % du PIB belge**. Il est important de noter qu'Engie n'a pas été inclus dans ces chiffres. Malgré la baisse du nombre de coopératives au cours des dernières décennies, leur contribution au produit intérieur brut est restée autour de 3 % pour la période 2011-2019.

Cependant, en raison de la nature des coopératives, la contribution de certaines d'entre elles à notre économie est sous-estimée si l'on ne considère que la valeur ajoutée brute. Par exemple, une coopérative de consommateurs s'efforcera d'offrir un prix de vente bas à ses membres, alors qu'une coopérative de producteurs voudra offrir une valeur d'achat élevée à ses membres. Par conséquent, leur contribution à notre économie ne se reflète pas dans leur valeur ajoutée brute/PIB, mais dans la valeur créée pour leurs membres, par exemple un pouvoir d'achat plus élevé pour les membres consommateurs d'une coopérative de consommateurs ou une valeur ajoutée brute plus élevée pour les membres producteurs d'une coopérative de producteurs. Il est donc également intéressant d'examiner le bilan cumulé, le chiffre d'affaires et la masse salariale. Le **tableau 4** donne un aperçu de l'évolution du poids économique des coopératives sur la base de ces chiffres clés. On constate que le bilan de l'ensemble des sociétés coopératives était de plus de 127 milliards d'euros, alors que le chiffre d'affaires cumulé était de plus de 32 milliards d'euros (2,4 % du chiffre d'affaires cumulé de

l'économie belge⁷) et que la masse salariale était de plus de 7 milliards d'euros en 2019. Au cours de la période 2011-2019, le bilan total a effectivement diminué de 17 %. Cela peut s'expliquer par la diminution du nombre de coopératives. Malgré cette baisse, le chiffre d'affaires et la masse salariale ont augmenté de manière significative depuis 2011, comme on peut le voir sur la **figure 5**. En dix ans, le chiffre d'affaires et la masse salariale cumulés (à prix courants) ont augmenté⁸ de 40 % et 27 % respectivement.

Augmentation de l'emploi dans les sociétés coopératives

L'emploi dans l'ensemble du secteur coopératif a également évolué à la hausse sur la période 2011-2019 (voir **tableau 4** et **figure 6**). L'emploi est passé de 98.653 salariés en moyenne (ou 100.302 ETP) en 2011 à 116.257 salariés (ou 114.514 ETP) en 2019, soit une augmentation de 17,8 % en termes de nombre moyen de salariés et de 14,2 % en termes d'ETP. Si l'on met cela en perspective avec le volume de travail total belge de 3.307.500 équivalents temps plein en 2019, **les sociétés coopératives représentent donc 3,5 % du volume de travail belge**.

Parmi les 19.941 sociétés coopératives, 4.269 sont des employeurs en 2020. Cela signifie qu'environ 1 société coopérative sur 5 est pourvoyeuse d'emploi direct. Pour expliquer cela, nous pouvons souligner le fait que la plupart des coopératives d'entreprises et des coopératives de travailleurs ne sont pas des employeurs car elles travaillent avec des employés indépendants, et non des employés liés par un contrat de travail. Le **tableau 5** donne un aperçu de l'emploi dans les sociétés coopératives en Belgique en 2020. La plupart sont des micro-entreprises, 62 % employant moins de 5 salariés, tandis que 15 % emploient entre 5 et 9 salariés. Par rapport à 2015, on constate qu'il y a davantage de grands employeurs, 18 % ont plus de 200 employés contre 10 % en 2015. Il convient de noter le doublement du nombre de sociétés coopératives comptant plus de 1.000 employés.

⁷ Voir Statbel: <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=f971f22c-86de-4f44-94e6-6c1f15032595>

⁸ Ces augmentations sont réelles et non nominales. Cela signifie qu'aucun ajustement n'a été effectué avant inflation.

2.4

Tableau 4: Évolution du poids économique des sociétés coopératives (2011-2019, données cumulées)

Année	Bilan total (€)	Chiffre d'affaires (€)	Valeur ajoutée brute (€)	Masse salariale (€)	Nombre annuel moyen de salariés	ETP
2011	154.786.332.672	23.023.955.968	11.562.380.288	5.813.238.784	98.653	100.302
2012	161.720.729.600	23.982.790.656	12.162.799.616	6.216.705.024	102.832	104.836
2013	144.377.069.568	24.674.922.496	12.511.903.744	6.400.390.144	105.068	107.104
2014	143.843.557.376	24.366.114.816	12.632.077.312	6.565.608.960	107.152	109.192
2015	153.612.517.376	24.898.637.824	12.327.239.680	6.630.659.584	107.822	109.855
2016	137.058.304.000	24.708.122.624	11.524.199.424	6.725.000.192	109.085	108.551
2017	144.208.461.824	27.416.010.752	14.195.359.744	7.258.788.352	113.987	113.148
2018	141.529.268.224	29.560.170.496	14.092.240.896	7.340.340.224	116.440	115.549
2019	127.759.237.120	32.297.887.744	14.015.295.488	7.360.869.376	116.257	114.514

Remarque : Les rapports annuels financiers ne sont pas disponibles pour toutes les sociétés coopératives ; les sociétés coopératives ne sont pas toutes employeurs et ne doivent pas toutes déposer leur bilan auprès de la BNB. Cela explique pourquoi le nombre total d'observations est inférieur au total des sociétés coopératives. Nombre d'observations en 2011 : bilan (11.333), chiffre d'affaires (3.167), valeur ajoutée brute (11.288), masse salariale (5.063), nombre d'employés (4.195), ETP (4.183). Nombre d'observations en 2019 : bilan (10.768), chiffre d'affaires (1.806), valeur ajoutée brute (10.720), masse salariale (4.791), nombre d'employés (3.894), ETP (2.774). Engie exclu.

2.4

Figure 5: Courbe de croissance du poids économique des sociétés coopératives (chiffres courants, année de référence : 2011)

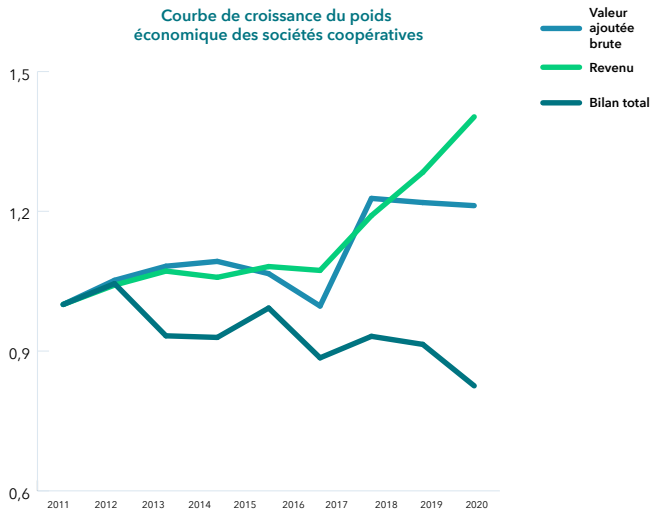


Figure 6 : Courbe de croissance de l'emploi, ETP et masse salariale des sociétés coopératives (chiffres courants, année de référence : 2011)

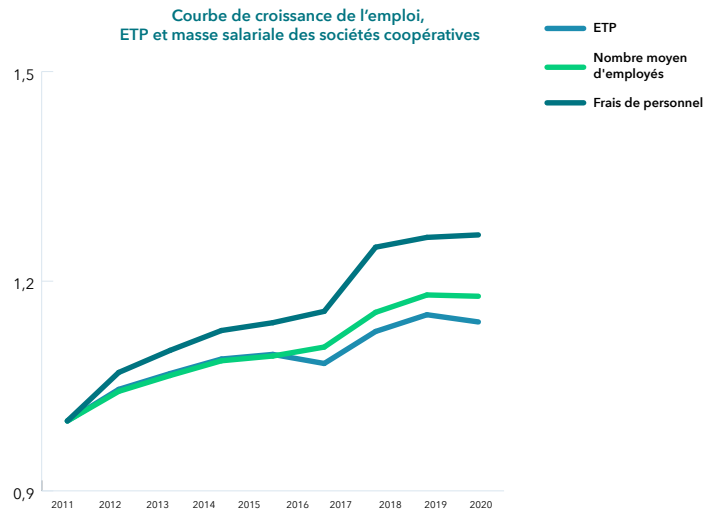


Tableau 5: Évolution de la répartition des sociétés coopératives employeurs

Nombre de travailleurs	2020		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
1 à 4	2.660	62,3	2.825	59,8
5 à 9	635	14,9	803	17,0
10 à 19	412	9,7	430	9,1
20 à 49	314	7,4	424	9,0
50 à 99	124	2,9	134	2,8
100 à 199	50	1,2	56	1,2
200 à 499	42	1,0	31	0,7
500 à 999	11	0,3	15	0,3
1000 ou plus	21	0,5	10	0,2
TOTAL	4.269		4.728	

Remarque : Situation au 02/02/2021 ; données de 2015 issues du Belgian Coop Monitor 2017. Les autres sociétés coopératives ont 0 employé ou une situation non-renseignée.

2.5

Le secteur tertiaire reste en tête mais en baisse suite à la réforme du droit des sociétés

Les sociétés coopératives employeurs sont actives dans de nombreux secteurs (voir [tableau 6](#)), avec une présence plus forte dans le secteur tertiaire (72 %), et dans une moindre mesure dans le secteur secondaire (15 %), quaternaire (9 %) et primaire (4 %) en 2020. Au niveau des sous-secteurs, on constate que, comme les années précédentes, la plupart des sociétés coopératives sont actives dans le commerce de gros et de détail (22 %), les professions libérales (16 %), la construction (10 %) et les services d'hébergement et de restauration (10 %). En dix ans, la nature des activités exercées par les coopératives n'a pas fondamentalement changé. Toutefois, le secteur tertiaire a connu la plus forte baisse par rapport à 2011. En revanche, on observe une légère augmentation de l'importance proportionnelle des secteurs primaire et quaternaire, ainsi qu'une tendance à la hausse des sous-secteurs de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air refroidi, et éducation.

Nous l'expliquons en partie par l'émergence de REScoops, c'est-à-dire des coopératives de consommateurs (pour la plupart) produisant ou distribuant de l'énergie renouvelable. La diminution dans le secteur tertiaire est clairement due au changement de la forme juridique choisie par les professions libérales, passant d'une scrl à une SRL en raison de la flexibilité offerte par le nouveau droit des sociétés (voir [section 3](#) ci-dessous). Enfin, on observe de plus en plus de consolidation dans le secteur agricole, ce qui explique la légère augmentation de la part du secteur primaire.

Tableau 6: Activités des sociétés coopératives

	2020	2011
Secteur primaire	767	805
Secteur secondaire	2.889	3.183
Industrie	700	915
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	105	86
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	83	91
Construction	2.001	2.091
Secteur tertiaire	13.837	16.958
Commerce ; réparation d'automobiles et de motos	4.284	5.438
Transports et entreposage	602	742
Hébergement et restauration	1.973	2.505
Information et communication	804	928
Activités financières et d'assurance	882	1.187
Activités immobilières	1.138	1.259
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3.008	3.570
Activités de services administratifs et de soutien	1.146	1.329
Secteur quaternaire	1.728	1.913
Enseignement	138	136
Santé humaine et action sociale	520	564
Arts, spectacles et activités récréatives	539	577
TOTAL	19.221	22.859

3 ÉVOLUTION EN TERMES DE FORME JURIDIQUE DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CODE DES SOCIÉTÉS EN MAI 2019

Nous avons mentionné précédemment comment la nouvelle législation sur les sociétés influence fortement l'analyse de nos données. Au moment de la collecte des données (22/02/2021), 186 nouvelles sociétés coopératives ont été constituées. Il y a 1.347 sociétés coopératives de l'ancien droit des sociétés qui ont adapté leurs statuts aux dispositions du CSA (voir **tableau 7** et **figure 7**) : 183 d'entre elles ont adapté leurs statuts aux dispositions de la SC (15 %). Une grande majorité des 1.164 ex-sociétés coopératives qui sont passées à une forme juridique non coopérative ont opté pour la forme de société à responsabilité limitée (SRL) (981 ex-sociétés coopératives ou 71 % de toutes les sociétés coopératives qui ont adapté leurs statuts aux dispositions du CSA). Le nombre élevé de SRL montre que l'objectif du législateur d'apporter la flexibilité de la scrl dans la SRL est atteint. Il est frappant de constater que 14 scrl sont devenues des associations sans but lucratif (ASBL). Nous expliquons cela par le fait que les ASBL sont désormais considérées comme des entreprises et n'ont aucune restriction quant à leur activité commerciale. Il montre également l'aspect associatif des coopératives, tel que mentionné dans la définition de l'ACI.

Il convient de noter que 16 sociétés sont devenues des SC, alors qu'elles n'avaient pas une forme de société coopérative auparavant (parmi celles-ci, 5 étaient des sprl, 4 des sociétés en commandite et 3 des asbl). Cela indique la présence de sociétés qui, bien qu'elles n'aient pas adopté la forme juridique coopérative auparavant, fonctionnaient comme des coopératives et optent maintenant pour la SC. Au total, ce sont 199 sociétés existantes qui ont adapté leurs statuts à la forme juridique SC. Ainsi, le nombre de coopératives traditionnellement considérées comme fonctionnant sur la base des principes de l'ACI et bénéficiant de l'agrément du CNC semble être plus important qu'on ne le pensait. Nous l'expliquons une fois de plus par la crainte des juristes et des économistes qui supervisent souvent le démarrage ou la relance d'une entreprise et qui ne connaissent pas le modèle coopératif ou opèrent sur la base d'idées erronées sur la forme juridique coopérative.

Plus de coopératives du secteur quaternaire res- tent des coopératives

Le **tableau 8** montre la différence entre les 199 SC et les 1.164 ex-sociétés coopératives en termes de secteurs d'activité. Les ex-sociétés coopératives sont surtout actives dans le secteur tertiaire (78 %) et moins dans le secteur quaternaire (7 %) par rapport à l'activité de toutes les coopératives actives (voir **tableau 6**). Dans le secteur tertiaire, les activités financières et d'assurance et les professions libérales sont les plus récurrentes (services juridiques et comptables notamment), avec respectivement 16 % et 27 % des ex-sociétés coopératives. Sur les 199 coopératives conformes au statut SC, 71 % opèrent dans le secteur tertiaire et 13 % dans le secteur quaternaire. Nous pouvons constater que, proportionnellement, près de deux fois plus de SC sont actives dans le secteur quaternaire. Comme indiqué plus tôt, cela correspond à la légère augmentation du poids proportionnel des secteurs primaire et quaternaire.

Les grandes coopératives sont plus conscientes de leur identité coopérative et s'adaptent plus rapide- ment au CSA !

En ce qui concerne le poids économique des coopératives par rapport aux ex-sociétés coopératives, les SC (conformes au CSA) sont en moyenne beaucoup plus grosses en termes de bilan total, de valeur ajoutée brute et d'emploi. En moyenne, les ex-sociétés coopératives emploient 36 ETP, tandis que les SC en emploient 11 fois plus, soit 394 ETP. Un constat frappant est que 21 % des SC emploient plus de 200 personnes, dont 8 coopératives qui emploient même plus de 1.000 personnes. En d'autres termes, 38 % de toutes les coopératives de +1.000 employés ont déjà adapté leurs statuts en tant que SC conformément au CSA.

Tableau 7: Forme juridique actuelle des sociétés coopératives qui ont adapté leurs statuts en conformité avec le CSA

Société coopérative (SC)	183
Société à responsabilité limitée (SRL)	981
Société anonyme (SA)	80
Société à commandite	75
Association sans but lucratif (ASBL)	14
Autre	14
TOTAL	1.363

Figure 7: Transition de et vers les sociétés coopératives dans le contexte de l'adaptation au CSA

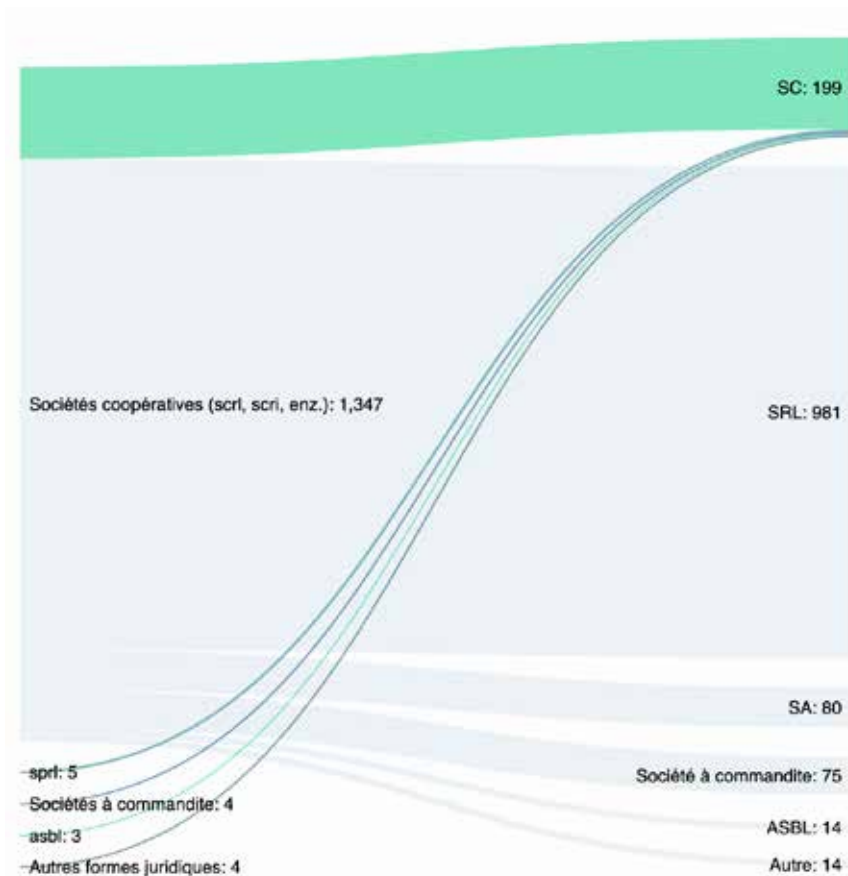


Tableau 8: Activités des sociétés coopératives qui ont adapté leur statuts conformément au CSA

	Ex-sociétés coopératives	SC
Secteur primaire	17	5
Secteur secondaire	154	27
Industrie	32	6
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19	6
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	5	2
Construction	98	13
Secteur tertiaire	917	139
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	149	34
Transports et entreposage	23	7
Hébergement et restauration	40	10
Information et communication	66	14
Activités financières et d'assurance	186	14
Activités immobilières	76	12
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	313	30
Activités de services administratifs et de soutien	64	18
Secteur quaternaire	81	26
Enseignement	12	2
Santé humaine et action sociale	37	13
Arts, spectacles et activités récréatives	20	6
TOTAL	1.169	197

Remarque : les secteurs d'activité de certaines ex-sociétés coopératives et SC ne sont pas reprises dans la base de données Bel-first. Cela explique pourquoi le nombre total d'observations est inférieur au nombre total d'ex-sociétés coopératives et de SC.

Tableau 9: Top 10 des activités des ex-sociétés coopératives

	Nombre	%
Services juridiques et comptables	127	12,3
Activités de soutien aux assurances et aux fonds de pension	97	9,4
Activités des sièges sociaux ; Activités de conseil en gestion	90	8,7
Commerce de gros, sauf véhicules à moteur et motocycles	64	6,2
Commerce de détail, sauf véhicules à moteur et motocycles	59	5,7
Travaux de construction spécialisés	52	5,0
Opérations et commerce immobiliers	52	5,0
Services financiers, sauf assurances et fonds de pension	51	4,9
Architectes et ingénieurs ; essais et analyses techniques	43	4,2
Conception et programmation de programmes informatiques, activités de conseil en informatique	41	4,0

4 COOPÉRATIVES AGRÉÉES

4.1 Le nombre de coopératives agréées CNC augmente de 28,6 % en 10 ans

Nombre croissant d'agrément CNC

En l'absence de données suffisantes depuis l'introduction du nouveau CSA, nous utilisons l'agrément du CNC comme élément distinctif entre les coopératives qui agissent en droit et en pratique selon les principes internationaux de l'ACI d'une part, et les sociétés coopératives qui choisissent la forme juridique pour d'autres raisons d'autre part. En réalité, seule une minorité de toutes les coopératives demande l'agrément du CNC. Fin 2020, seules 629 coopératives agréées par le CNC sont actives, soit 3,2 % de l'ensemble des sociétés coopératives. Malgré ce faible pourcentage, le nombre de coopératives actives agréées par le CNC a tout de même augmenté de 28,6 % depuis 2011. Cette augmentation est plus importante au cours de la période 2015-2018 et nous l'expliquons par la popularité accrue de l'entrepreneuriat social et du modèle coopératif en particulier (également dans les programmes universitaires), par des actions de communication plus régulières de la part du CNC lui-même, et par une sensibilisation plus systématique des coopératives en création à l'agrément du CNC par les organisations d'accompagnement et de soutien à la création.

Les coopératives d'entreprises forment le plus grand groupe

Parmi les coopératives agréées par le CNC, 44 % sont des coopératives d'entreprises, 25 % des coopératives de consommateurs et 20 % des coopératives multipartites. Les coopératives de travailleurs représentent le plus petit groupe de coopératives agréées par le CNC (9 %). Cela s'explique principalement par le fait que les avantages octroyés par l'agrément CNC, notamment en termes de fiscalité, ne compensent pas les inconvénients causés par les exigences pour obtenir l'agrément. Une autre constante en Belgique est le faible taux de coopératives de travailleurs par rapport aux autres pays, ce qui peut s'expliquer par un manque de culture d'entreprise (coopérative) et une faible sensibilisation à ce modèle particulier d'entreprise (Hollebecq, 2020). En outre, cette répartition des types de coopératives peut s'expliquer en partie par la répartition géographique des coopératives agréées. Nous observons dans le **tableau 10** que pas moins de 53,1 % des coopératives agréées par le CNC sont situées en Wallonie, 35,8 % en Flandre et 11,1 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Étant donné qu'un très grand nombre de coopératives de matériel agricole (CUMA) sont actives en Wallonie, le ratio de coopératives d'entreprises peut être largement attribué au ratio relativement plus important de coopératives wallonnes agréées par le CNC. En effet, beaucoup de ces coopératives de matériel agricole sont agréées par le CNC.

Figure 8: Évolution du nombre de coopératives agréées CNC actives et de nouveaux agréments CNC (2011-2020)

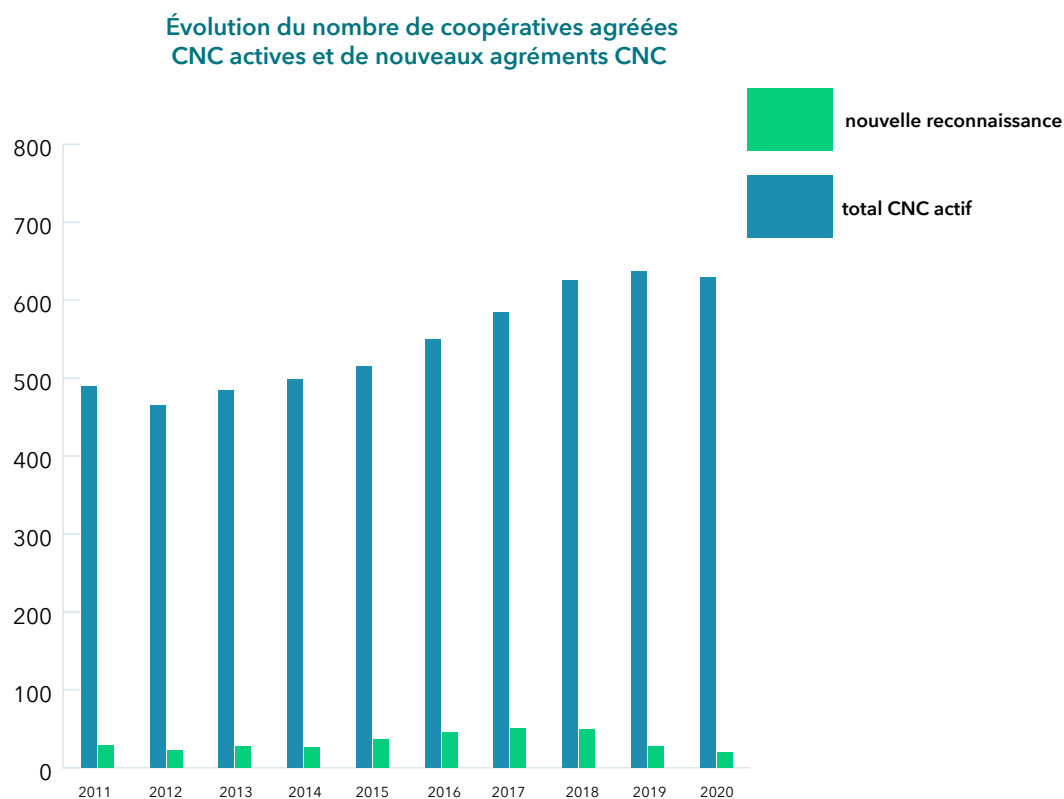


Tableau 10: Nombre de coopératives agréées CNC (par type et par région, 2020)

	Coopératives agréées CNC	Coopératives de travailleurs	Coopératives d'entreprises/ de producteurs	Coopératives de consommateurs/ citoyennes	Coopératives multipartites
Wallonie	334	19	207	57	49
Flandre	225	31	58	72	57
Région de Bruxelles-Capitale	70	8	14	28	20
BELGIQUE	629	58 (9,2%)	279 (44,3%)	157 (24,9%)	126 (20%)

Remarque: Le type de coopérative a été défini par des chercheurs suivant la catégorisation de Eum et al. (2020) et sur base des statuts et sites internet des entreprises. 9 coopératives agréées n'ont pas pu être catégorisées sur cette base.

4.2

Les coopératives agréées CNC contribuent relativement plus à l'économie que les autres sociétés coopératives

Poids économique des coopératives agréées CNC

Si l'on considère le poids économique des coopératives agréées, le tableau 11 montre que la valeur ajoutée brute s'élève à 0,65 milliard d'euros (pour les 498 coopératives agréées pour lesquelles des données sont disponibles). Bien que les coopératives agréées représentent une fraction relativement faible du nombre de sociétés coopératives, en termes de poids économique, elles représentent 4,6 % de la valeur ajoutée brute de toutes les sociétés coopératives en Belgique. Cela correspond même à 0,13 % du PIB belge. Si l'on regarde par type de coopérative, on constate que 76,6 % de la valeur ajoutée brute est créée par les coopératives d'entreprises. C'est proportionnellement beaucoup plus que les 4,5 % créés par les coopératives de travailleurs, les 13,5 % par les coopératives de consommateurs et les 4,4 % par les coopératives multipartites. Il convient de noter que les coopératives de consommateurs sont en moyenne plus grandes que les autres types de coopératives en termes de bilan.

Emploi dans les coopératives agréées par le CNC

En termes d'emploi, nous constatons dans le tableau 11 que 223 des 629 coopératives agréées sont également des employeurs. On constate ici que les coopératives d'entreprises constituent le plus grand groupe d'employeurs avec 5.129 ETP. Cela se traduit également au niveau de l'organisation. Quel que soit le type de coopérative, les coopératives agréées par le CNC sont des employeurs relativement petits. Entre 65 % et 75 % emploient moins de 10 personnes (voir tableau 12). Les plus gros employeurs sont les coopératives d'entreprises et de consommateurs. Le tableau 13 montre qu'une coopérative d'entreprises emploie en moyenne 103 ETP, tandis que les coopératives de consommateurs emploient en moyenne 40 ETP. Les coopératives de travailleurs et les coopératives multipartites sont les plus petits employeurs avec respectivement 15 et 16 ETP. Comme indiqué précédemment, les travailleurs de nombreuses coopératives de travailleurs sont des indépendants, ce qui fait que la coopérative n'est pas considérée comme un employeur.

Nombre de membres dans les coopératives agréées par le CNC

La collecte d'informations sur le nombre de membres est beaucoup plus complexe que la collecte de données financières et d'emploi.

4.2

La seule source d'information disponible est l'enregistrement par le CNC du nombre de membres que compte la coopérative au moment de sa demande d'agrément. Pour référence, nous indiquons dans les tableaux 11 et 13 le nombre de membres cumulé et moyen dans ces demandes d'agrément. Ce résultat présente trois faiblesses majeures : il inclut des données collectées à des moments différents ; il ne tient pas compte de l'évolution possible du nombre de membres dans chaque coopérative ; et, enfin, il n'exclut pas le double comptage des personnes qui sont membres dans plusieurs coopératives en même temps. Le nombre de membres dans les 604 coopératives agréées, où le nombre de membres est disponible, montre de grandes disparités entre les types de coopératives. Si l'on regarde la base cumulée des membres, on constate qu'il y a un total de 1.368.028 membres affiliés au moment de la demande d'agrément au CNC. Parmi ceux-ci, 96 % sont affiliés à des coopératives de consommateurs, avec une moyenne de 8.952 membres par coopérative de consommateurs. En d'autres termes, en termes de nombre de membres, coopératives des autres types sont beaucoup plus petites, ce qui est peu surprenant. Les grandes coopératives de consommateurs comme Cera, Coop-apotheken et Ecopower tirent ce chiffre vers le haut.

Tableau 11: Poids économique et nombre de membres des coopératives agréées CNC (par type, 2019)

	Observations	Coopératives agréées CNC (total)	Coopératives de travailleurs	Coopératives d'entreprises / de producteurs	Coopératives de consommateurs / citoyennes	Coopératives multipartites
ETP	154	7.324	320	5.129	1.199	637
Nombre annuel moyen de travailleur	214	7.496	343	5.186	1.250	678
Masse salariale (€)	362	431.745.248	17.544.208	311.472.864	77.654.640	23.189.102
Bilan total (€)	501	6.110.247.424	207.349.216	2.272.964.096	2.932.209.920	616.289.344
Valeur ajoutée brute (€)	498	657.018.304	30.061.520	503.908.384	89.414.736	29.592.456
NOMBRE TOTAL DE SOCIÉTAIRES	604	1.368.028	3.485	37.918	1.315.976	10.249

Remarque : Les rapports financiers annuels ne sont pas tous disponibles et mes entreprises coopératives ne doivent pas toutes déposer un bilan social. Ceci explique pourquoi le nombre total d'observations est inférieur au nombre total de coopératives agréées.

4.2

Tableau 12: Distribution des coopératives agréées CNC employeurs selon les classes de personnel (par type, 2019)

	Coopératives agréées CNC (total)	Coopératives de travailleurs	Coopératives d'entreprises / de producteurs	Coopératives de consommateurs / citoyennes	Coopératives multipartites
1 à 4	127	16	39	37	32
5 à 9	31	3	9	5	14
10 à 19	19	4	8	3	4
20 à 49	25	5	8	5	6
50 à 99	9	1	1	3	4
100 à 199	3		3		
200 à 499	5		3	2	
500 à 999	3		2	1	
1000 ou plus	1		1		

4.2

Tableau 13: Poids économique moyen et nombre de membres des coopératives agréées CNC (par type, 2019)

	Coopératives agréées CNC (total)	Coopératives de travailleurs	Coopératives d'entreprises / de producteurs	Coopératives de consommateurs / citoyennes	Coopératives multipartites
Bilan moyen (€)	12.900.000	3.839.800	14.500.000	20.600.000	5.552.156
<i>Ecart-type</i>	103.000.000	14.100.000	50.800.000	178.000.000	33.200.000
Chiffre d'affaires moyen (€)	44.700.000	3.870.321	109.000.000	6.618.590	507.751
<i>Ecart-type</i>	162.000.000	6.299.176	248.000.000	22.000.000	515.714
Valeur ajoutée brute moyenne (€)	1.394.943	556.695	3.251.022	629.681	266.599
<i>Ecart-type</i>	8.587.068	1.561.807	14.300.000	3.955.283	524.869
Masse salariale moyenne (€)	1.266.115	417.719	2.756.397	808.903	279.387
<i>Ecart-type</i>	7.062.896	880.622	11.700.000	3.651.489	532.116
Moyenne du nombre annuel moyen de travailleurs	37	12	77	25	12
<i>Ecart-type</i>	151	17	248	86	22
Nombre moyen d'ETP	51	15	103	40	16
<i>Ecart-type</i>	178	19	284	110	25
Nombre moyen de sociétaires	2.265	62	137	8.952	89
<i>Ecart-type</i>	22.625	221	628	45.320	300

5 CONCLUSION

Si l'impression première demeure celle d'un paysage coopératif complexe et flou, un mouvement de clarification et de consolidation du modèle coopératif semble bien engagé. L'impact du nouveau Code des sociétés et des associations (CSA) devra bien entendu être évalué sur le long terme, mais nous constatons d'ores et déjà qu'il a le mérite d'engager une simplification indispensable du paysage en créant une distinction plus marquée des coopératives par référence à la définition de l'ACI. Les chiffres de 2019 et 2020 indiquent que ce mouvement s'accompagne d'une consolidation du secteur compte tenu d'une forte baisse du nombre total de sociétés coopératives et du taux de création. Nous devons donc nous attendre à ce que les chiffres relatifs au nombre de coopératives et à leur impact économique global continuent de baisser pendant la phase transitoire de la mise en œuvre du CSA, au profit d'un secteur coopératif plus petit mais mieux défini.

Cela étant dit, nous observons également un nombre plus élevé que prévu de sociétés coopératives passant à la forme juridique de la SC. Ces coopératives (SC) sont en moyenne beaucoup plus importantes en termes de bilan total, de valeur ajoutée brute et d'emploi que les ex-sociétés coopératives. On peut donc s'attendre à ce que le secteur coopératif continue à jouer un rôle important dans l'économie belge après la phase transitoire de mise en œuvre du CSA (2024).

Il est également probable que la clarté accrue créée par le CSA agisse comme un levier potentiel pour le développement des coopératives et aide au rebond du nombre de créations de coopératives à terme. En effet, le modèle coopératif n'est pas encore suffisamment connu et reconnu par le grand public d'une part et par les juristes, économistes et autres professions impliquées dans la création et l'accompagnement des entreprises d'autre part : banquiers, notaires, incubateurs, etc.

Un message simplifié et plus clair facilitera la mise en œuvre du cinquième principe de l'ACI (éducation, formation et information) par les coopératives afin qu'elles puissent mieux informer leur public cible des avantages de la coopérative, notamment par le biais de leurs sociétaires. A cet égard, des efforts continus sont indispensables : 1) dans la formation de base, où l'enseignement du modèle coopératif est encore trop souvent limité à des niches, et 2) dans la formation continue pour les professions liées à la création d'entreprise.

Afin d'accroître la sensibilisation à l'avantage coopératif, il sera également nécessaire de démontrer les avantages coopératifs tant au niveau sociétal qu'individuel. À cet égard, il convient de mentionner que les entreprises coopératives contribuent à hauteur de 3 % au PIB belge - malgré toutes les contraintes inhérentes au calcul qui rendent le résultat plutôt défavorable au modèle coopératif. Le PIB est un indicateur très unidimensionnel qui ne parvient pas toujours à saisir les externalités positives du modèle coopératif (comme la création de bien-être, la promotion du bonheur (Bruni et al., 2019) ou la maximisation des relations d'utilisation plutôt que des profits financiers). Au niveau individuel, nous devons développer des outils spécifiques de comptabilité et de rapportage adaptés aux préférences et aux appréciations de valeur des membres.

Les coopératives ont montré pendant la crise du COVID-19 qu'elles contribuent à une économie et une société plus résilientes grâce à leur fort ancrage territorial et à des valeurs telles que la solidarité (Billiet et al., 2021). Pour bénéficier pleinement du potentiel des coopératives afin de relever les défis sociétaux qui s'annoncent à la suite de cette pandémie, mais aussi pour répondre aux enjeux mondiaux contemporains tels que la transition vers une économie respectueuse de l'énergie et de l'environnement, les inégalités économiques ou l'insécurité alimentaire, le soutien des pouvoirs publics au paysage coopératif est essentiel. En Wallonie et à Bruxelles, nous constatons un effort pour augmenter la visibilité et la valeur ajoutée des coopératives, qui sont considérées comme des entreprises résilientes. Pour ce faire, ils accompagnent l'accent mis sur la visibilité d'une politique fondée sur le soutien financier au démarrage des coopératives par le biais d'investissements temporaires en capital. En Flandre aussi, les autorités accordent de plus en plus d'attention aux coopératives et veulent les soutenir. Par exemple, les organisations de producteurs (agriculture et horticulture) et les entreprises sociales (emploi et économie sociale) reçoivent un soutien financier pour leur création. Des expériences sont également menées avec des modèles de logement coopératif et la "part des amis" (vriendenaandeel) est un instrument fiscal ouvert à toutes les PME flamandes, mais qui vise aussi explicitement à aider les coopératives.

À travers ce Moniteur belge des coopératives, nous soulignons le taux de survie plus élevé des coopératives, leur contribution à l'économie et leur résilience, ainsi que leur contribution au bien-être de la société. Gageons que ces éléments encourageront l'ensemble des autorités belges à soutenir davantage cette forme particulière d'entreprise.

RÉFÉRENCES

Billiet, A., Dufays, F., Friedel, S., & Staessens, M. (2021). The resilience of the cooperative model: How do cooperatives deal with the COVID-19 crisis? *Strategic Change*, 30(2), 99-108.

Disponibile sur : <https://doi.org/10.1002/jsc.2393>

Bruni, L., De Rosa, D., & Ferri, G. (2019). Cooperatives and happiness. Cross-country evidence on the role of relational capital. *Applied Economics*, 51(30), 3325-3343.

Cracogna, D., Fici, A., & Henry, H. (Eds.). (2013). *International handbook of cooperative law*. Heidelberg: Springer Verlag.

Dave, M. (2021). Resilient to crises: How cooperatives are adapting sustainably to overcome COVID-19-induced challenges. *International Journal of Rural Management*, 17(1-suppl), 13S-39S.

Disponibile sur : <https://doi.org/10.1177/0973005221991624>

Eum, H.-S., Carini, C., & Bouchard, M. (2020). Classification of cooperatives. A proposed typology. In M. Bouchard (Ed.), *Statistics on Cooperatives: Concepts, classification, work and economic contribution measurement* (pp. 13-22). Geneva: ILO.

Fici, A. (2013). Cooperative identity and the law. *European Business Law Review*, 24(1), 37-64.

Gollier, J.-M., Hollebecq, H., Jacobs, L., & Flament, S. (2020). Coöperaties : missiegedreven ondernemingen voor alle sectoren - La coopérative : une société à mission, ouverte à tous les métiers. *Tijdschrift voor Rechtspersoon en Vennootschap - Revue pratique des sociétés*, 2020(7), 899-921. Disponibile sur : https://www.cera.coop/nl/cooperaties/info-en-onderzoek/documentatie-links-onderzoek/2021/20210108_nf_cooperaties-missiegedreven-ondernemingen-voor-alle-sectoren

Hollebecq, H. (2020). Impact en succesfactoren van werkerscoöperaties: ondernemingen waar de medewerkers de aandeelhouders zijn. *Over. Werk*, 2020 (2), 135-143.

Disponibile sur : <https://www.steunpuntwerk.be/node/4125>

Hollebecq, H. & Jacobs, L. (2019). De coöperatieve vennootschap: enkel voor echte coöperaties? *Accounting & Fiscaliteit*, 31(1), 6.

Disponibile sur : https://www.cera.coop/nl/cooperaties/info-en-onderzoek/documentatie-links-onderzoek/2019/20190926_n_de-cv-enkel-voor-echte-coops

Ce panorama de l'économie coopérative belge couvre la période 2011-2020 et provient des données disponibles sur Bel-first, collectées le 22 février 2021. Les coopératives répertoriées ont été identifiées sur la base de leur forme juridique au cours de la période du 12/12/2018 au 22/02/2021. Étant donné l'obligation pour les sociétés coopératives de s'affirmer en tant que coopérative en raison du nouveau Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019, les sociétés coopératives qui ont changé leur forme juridique en une forme juridique non coopérative avant le 01/01/2018 n'ont pas été incluses dans cette étude. Le présent rapport "Exploring the Belgian Cooperative Economy (2011-2020)" a été rédigé par le KCO - Centre d'expertise pour l'Entrepreneuriat Coopératif de la KU Leuven (Dr Matthias Staessens, Prof. Dr Frédéric Dufays et Adrien Billiet) avec le soutien de Lieve Jacobs et Hannes Hollebecq du Service d'entrepreneuriat coopératif de Cera sc. Le précédent Belgian Cooperative Monitor date de 2017 (données jusqu'en 2015 inclus) et peut être consulté sur les sites internet du KCO et de Cera (www.cera.coop).

Le Centre d'Expertise pour l'Entrepreneuriat Coopératif (Kenniscentrum voor Coöperatief Ondernemen ou KCO en abrégé) est une initiative conjointe de la KU Leuven, du Boerenbond et de Cera. Depuis sa fondation en 2016, le KCO s'efforce de mettre les coopératives, en tant que modèle organisationnel résilient et guidé par des valeurs, à l'ordre du jour de la recherche scientifique et de l'enseignement. Pour mieux cerner les défis particuliers et le potentiel sans précédent du modèle coopératif, le KCO initie et participe à des projets de recherche belges et internationaux, notamment sur les différents types de coopératives et leur gouvernance démocratique. En outre, le KCO vise au transfert et à l'échange de connaissances par le biais d'activités d'enseignement à différents niveaux, toujours en étroite relation avec l'expérience pratique du secteur coopératif.

Plus d'info sur : <https://feb.kuleuven.be/drc/kco>

Contact: kco@kuleuven.be

Suivez le KCO sur



Pour citer cette publication :
Staessens, M., Dufays, F., & Billiet, A.
(2021). Belgian Cooperative Monitor
2021. Cera: Leuven.